

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêté transmise par l'entreprise SAIEE pour la réalisation de travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public Place Gambetta à partir du 16 Juillet 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 Juillet au 05 Août 2024 inclus, des restrictions de circulation liées au rétrécissement de la chaussée et interdiction de stationner seront appliquées sur la Place Gambetta

Article 2 : Les restrictions de circulation consisteront en une limitation de vitesse à 30 Km/h et l'interdiction de stationner pour tout type de véhicules au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SAIEE chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police de la Subdivision de Denain et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de la Subdivision de Denain et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise SAIEE.

A Escaudain, le 15/07/2024

Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain
Pour le Maire empêché
L'adjointe suppléante
Jeannette MARCUZZI

